



# RAPPORT DU SYMPOSIUM DE 2025 SUR LE CONTINUUM DE LA FORMATION JURIDIQUE EN MATIÈRE DE VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION

---

---

## SOMMAIRE

Ce rapport résume les discussions tenues dans le cadre du *Symposium sur le continuum de la formation juridique en matière de vérité et réconciliation* et les résultats de ce Symposium qui a eu lieu les 30 et 31 janvier 2025 à Toronto (Ontario). Les facultés de droit au Canada fournissent l'environnement d'apprentissage de base où les futurs juristes pourront acquérir les connaissances requises et comprendre comment le droit canadien a eu un impact sur les peuples autochtones et comment les lois autochtones et les ordres juridiques croisent le cadre juridique du Canada et y contribuent. Les ordres professionnels de juristes s'appuient sur ces connaissances pour préparer les étudiants à réussir dans l'exercice du droit et veiller à ce que les juristes aient les compétences requises pour servir leurs clients. Pour ce faire, des processus d'octroi de permis (c.-à-d. les exigences de stage et d'admission au barreau) et des programmes de formation continue en droit sont en place. Compte tenu de ce continuum, il est impératif que les organismes de réglementation et le milieu universitaire en droit travaillent ensemble (lorsque possible), et apprennent de l'expérience des uns et des autres, pour tracer des chemins qui pourraient façonner l'avenir de la formation juridique au Canada dans l'esprit de la réconciliation.

Ce Symposium fut la première occasion d'entamer une collaboration et des discussions à l'échelle nationale sur la façon dont la vérité et la réconciliation sont interprétées et prises en compte dans le cadre de la réglementation et de l'enseignement universitaire. Ce rassemblement est le résultat d'un effort commun de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada (la Fédération) et du Conseil des doyens et des doyennes des facultés de droit du Canada (le CDFDC), avec l'appui de l'Université du Manitoba et du Barreau de l'Ontario. Les participants comprenaient des membres autochtones et non autochtones du milieu universitaire en droit, de la profession juridique et des ordres professionnels de juristes, ainsi que des étudiants en droit et des leaders de communautés autochtones.

Le but de ce rapport est de donner un aperçu des discussions tenues pendant deux jours, incluant les progrès qui ont été faits et les défis qui restent à surmonter. Un sommaire des principes fondamentaux découlant de ces discussions est également présenté à titre de feuille de route pour l'apprentissage continu, les occasions de collaboration et les futures mesures à prendre. Des citations non attribuées sont incluses afin de souligner l'importance de l'apprentissage et des échanges qui se sont faits au cours des deux journées.

On dit souvent que la vérité et la réconciliation constituent un parcours, et non une destination. Comme le fait comprendre le conte des deux araignées (ci-dessous), ce qui est important est d'agir, même si on ne sait pas exactement quelles mesures sont requises ou si ces mesures seront efficaces. Que ce rapport mette en lumière le bon travail qui a été entamé et soit une source d'inspiration pour ce que nous pouvons faire de plus tout au long de notre parcours.

---

## SOMMAIRE

Ce rapport résume les discussions tenues dans le cadre du *Symposium sur le continuum de la formation juridique en matière de vérité et réconciliation* et les résultats de ce Symposium qui a eu lieu les 30 et 31 janvier 2025 à Toronto (Ontario). Les facultés de droit au Canada fournissent l'environnement d'apprentissage de base où les futurs juristes pourront acquérir les connaissances requises et comprendre comment le droit canadien a eu un impact sur les peuples autochtones et comment les lois autochtones et les ordres juridiques croisent le cadre juridique du Canada et y contribuent. Les ordres professionnels de juristes s'appuient sur ces connaissances pour préparer les étudiants à réussir dans l'exercice du droit et veiller à ce que les juristes aient les compétences requises pour servir leurs clients. Pour ce faire, des processus d'octroi de permis (c.-à-d. les exigences de stage et d'admission au barreau) et des programmes de formation continue en droit sont en place. Compte tenu de ce continuum, il est impératif que les organismes de réglementation et le milieu universitaire en droit travaillent ensemble (lorsque possible), et apprennent de l'expérience des uns et des autres, pour tracer des chemins qui pourraient façonner l'avenir de la formation juridique au Canada dans l'esprit de la réconciliation.

Ce Symposium fut la première occasion d'entamer une collaboration et des discussions à l'échelle nationale sur la façon dont la vérité et la réconciliation sont interprétées et prises en compte dans le cadre de la réglementation et de l'enseignement universitaire. Ce rassemblement est le résultat d'un effort commun de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada (la Fédération) et du Conseil des doyens et des doyennes des facultés de droit du Canada (le CDFDC), avec l'appui de l'Université du Manitoba et du Barreau de l'Ontario. Les participants comprenaient des membres autochtones et non autochtones du milieu universitaire en droit, de la profession juridique et des ordres professionnels de juristes, ainsi que des étudiants en droit et des leaders de communautés autochtones.

Le but de ce rapport est de donner un aperçu des discussions tenues pendant deux jours, incluant les progrès qui ont été faits et les défis qui restent à surmonter. Un sommaire des principes fondamentaux découlant de ces discussions est également présenté à titre de feuille de route pour l'apprentissage continu, les occasions de collaboration et les futures mesures à prendre. Des citations non attribuées sont incluses afin de souligner l'importance de l'apprentissage et des échanges qui se sont faits au cours des deux journées.

On dit souvent que la vérité et la réconciliation constituent un parcours, et non une destination. Comme le fait comprendre le conte des deux araignées (ci-dessous), ce qui est important est d'agir, même si on ne sait pas exactement quelles mesures sont requises ou si ces mesures seront efficaces. Que ce rapport mette en lumière le bon travail qui a été entamé et soit une source d'inspiration pour ce que nous pouvons faire de plus tout au long de notre parcours.

---

## AVANT-PROPOS

Que l'on ait recours à une formule autochtone, une formule de common law ou une formule de droit civil, ou à une combinaison de ces approches, il est nécessaire de traiter de questions de pouvoir, de différences culturelles, d'obstacles linguistiques et des effets et incidences du colonialisme. Ces difficultés peuvent nous paraître insurmontables; voici donc le conte des deux araignées, conforme à l'épistémologie autochtone, qui est tiré du chapitre de Dewhurst sur les « systèmes de justice parallèles ». Le conte ci-dessous montre que les difficultés ne sont pas insurmontables et qu'il est préférable d'agir que de ne rien faire. Voici le conte, selon Dewhurst :

*Il était une fois deux araignées, assises sur le toit d'un pavillon, qui discutaient de la toile de la justice. Après avoir très longtemps discuté, elles convinrent que le monde était plein d'injustices auxquelles il importait de remédier. Et comme il est dans la nature de l'araignée de tisser une toile, elles convinrent toutes deux qu'elles devaient tisser une meilleure toile. Malheureusement, elles ne purent se mettre d'accord sur la façon de tisser cette nouvelle toile. Chaque araignée décida donc d'essayer de régler le problème dans la mesure de ses moyens.*

*La première araignée resta assise sur le toit, réfléchissant aux moyens de construire une toile complète et parfaite. Elle resta assise très longtemps sans bouger ou tisser, réfléchissant à tout ce qui pouvait mal tourner. Si elle bougeait trop vite, elle risquait de faire un faux pas, de détruire la toile ou de se tuer en tombant tout en bas. Si les créatures qui partageaient parfois le pavillon avec elle n'aimaient pas la toile, ou si celle-ci leur bloquait le chemin, elle construirait une toile qui serait ensuite déchirée, ce qui serait frustrant et lui ferait mal. Plus elle réfléchissait, plus de difficultés se présentaient à son esprit.*

*Pour essayer de prévenir tous ces désastres, elle songea au meilleur lieu pour commencer sa toile. Beaucoup semblaient bien choisis, mais aucun n'était parfait. Elle décida donc de réfléchir au lieu le mieux choisi pour terminer sa toile, mais, une fois encore, les possibilités étaient trop nombreuses : il lui était impossible de les examiner tous. Elle se mit donc à réfléchir à la conception exacte de sa toile, mais trop de choses susceptibles de modifier la forme de sa toile échappaient à son contrôle, comme le vent et le mouvement des autres créatures. Elle finit par conclure qu'il lui était impossible de prédire précisément la forme finale que revêtirait sa toile. Les autres créatures, la voyant ainsi assise, lui offrirent leur aide, mais elle refusa, craignant que la main l'écrase ou soit retirée au dernier instant, entraînant sa chute. Elle resta donc assise, sans toile pour subvenir à ses besoins, et mourut ainsi.*

*La deuxième araignée se traîna le long du toit du pavillon, en quête d'une place où tisser. Elle tomba bientôt sur une ouverture où nulle toile n'avait été construite. Elle ne savait pas précisément la forme finale qu'aurait sa toile, mais elle estimait qu'il fallait commencer tout simplement par le premier fil. Ayant donc solidement ancré le premier fil de sa toile au cadre du pavillon qui l'entourait, elle se laissa tomber dans le vide, où elle resta suspendue. Elle ne savait pas où le vent ou les autres créatures de passage la porteraient, mais elle se fiait aux forces de la nature pour la porter jusqu'à un lieu propre*

*à attacher son premier fil. Elle était secouée par le vent, mais il finit par la porter jusqu'à un lieu où elle pouvait attacher son premier fil, ce qu'elle fit sans attendre. Puis elle refit la même chose.*

*Elle travailla inlassablement; sa toile commença à prendre forme, grâce parfois à ses propres efforts, parfois à la direction ou l'aide de ceux qui l'entouraient, parfois encore à l'orientation fournie par les forces de la nature. Tandis qu'elle tissait, de vieux fils furent coupés ou cassés, et elle les remplaça ou les attacha à nouveau. Elle ne savait jamais à l'avance la forme qu'aurait sa toile en bout de ligne. À mesure que la toile avançait, elle prit un peu de temps pour apprécier le travail qu'elle avait réalisé, et qui commençait à montrer sa forme. À l'issue d'un travail ardu, elle avait fini par tisser un bel objet unique. Sa toile était ferme et flexible, elle recouvrait les ouvertures qu'elle avait découvertes – et elle pouvait subvenir à ses besoins mieux que tout ce qu'elle avait connu jusqu'à présent.<sup>1</sup>*

## PRIÈRE D'OUVERTURE ET ENSEIGNEMENTS

Les participants ont eu l'honneur d'accueillir les Aînés Ed Connors, Jean Becker, Myeengun Henry et Tauni Sheldon du Groupe consultatif autochtone du Barreau de l'Ontario, qui ont ouvert le Symposium de façon positive et prononcé quelques mots d'encouragement et d'inspiration en vue des discussions qui ont eu lieu. Les Aînés se sont assis avec nous tout au long du Symposium pour écouter, apprendre et nous faire part de leurs points de vue. Tout processus de réconciliation doit pouvoir compter sur la contribution des Aînés et de leurs connaissances.

---

## INTRODUCTION

Le Symposium sur le continuum de la formation juridique en matière de vérité et réconciliation était le premier symposium national de ce type où des membres du milieu universitaire en droit et des organismes de réglementation de la profession juridique ont pu tenir des discussions riches et réciproques sur les moyens qu'ils prennent pour répondre aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation (CVR) depuis leur publication en 2015. Ces discussions ont été enrichies par les points de vue de professeurs de droit, de juristes en exercice, d'étudiants et de leaders autochtones et non autochtones. Le programme complet est joint au présent rapport dans **l'annexe A**.

Ce Symposium a été conçu et organisé par un groupe de travail mixte de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada (la Fédération) et du Conseil des doyens et des doyennes des facultés de droit du Canada (le CDFDC), avec l'appui de la faculté de droit de l'Université du Manitoba et du Barreau de l'Ontario. Le Symposium a pu bénéficier d'une subvention de la part du Conseil de recherches en sciences humaines

---

<sup>1</sup> Wenona Victor, *Règlement extrajudiciaire des différends (RED) dans les contextes autochtones : Un examen critique*, [https://publications.gc.ca/collections/collection\\_2008/chrc-ccdp/HR21-75-2007F.pdf](https://publications.gc.ca/collections/collection_2008/chrc-ccdp/HR21-75-2007F.pdf)

du Canada. Le groupe de travail a été établi en 2021 suite aux *recommandations* de 2020 de l'ancien Comité consultatif de la Fédération sur les appels à l'action de la CVR, lesquelles encourageaient la collaboration et l'échange d'information entre les organismes de réglementation de la profession juridique et le milieu universitaire en droit sur les moyens qu'ils utilisent pour répondre aux appels à l'action (en se concentrant surtout sur les appels à l'action 27 et 28<sup>2</sup>) et sur la meilleure façon de promouvoir leurs réponses et les rendre publiques.

Au cours des dix années depuis la publication du rapport final de la CVR, les facultés de droit et les ordres professionnels de juristes ont adopté des approches uniques et variées pour répondre aux appels à l'action. Insuffler la vérité et la réconciliation dans la formation en droit est au cœur des appels à l'action 27 et 28 et a été essentiel à l'adaptation des connaissances, de la compréhension et des compétences de la profession juridique aux services offerts aux peuples autochtones à travers le pays. Cette formation s'inscrit dans un continuum entre la faculté de droit et l'exercice du droit de façon à refléter l'importance d'un apprentissage et d'un perfectionnement continu chez les juristes.

Au fur et à mesure de l'avancement des initiatives des facultés de droit et des organismes de réglementation de la profession juridique pour répondre aux appels à l'action 27 et 28, ils ont prêté une plus grande attention à l'appel à l'action 50<sup>3</sup>, suscitant ainsi des discussions non seulement sur l'établissement d'instituts et de centres de recherche de droit autochtone, mais aussi sur la reconnaissance, la revitalisation et l'intégration des ordres juridiques autochtones dans la formation en droit et le perfectionnement professionnel. Le Symposium a permis d'examiner ces questions et d'autres enjeux importants.

Bien qu'il ne représente qu'un élément d'un grand projet de réconciliation, le Symposium visait non seulement à éclairer le parcours jusqu'à ce jour, mais aussi à créer un espace de collaboration propice au dialogue et à l'apprentissage mutuel qui permettra de façonner l'avenir de la formation en droit dans l'esprit de la vérité et la réconciliation. Ce n'est que le début. Bien que beaucoup de progrès ait été fait, le chemin se poursuit et les défis sont toujours présents. Les commentaires et les points de vue consignés dans ce rapport ont pour but de mettre en lumière tout ce qui reste à faire, et de servir de feuille de route pour les organismes de réglementation de la profession juridique, les membres du milieu universitaire en droit et la profession, afin d'encourager le changement et de le mettre en œuvre.

*Nous devons tous continuer de nous engager à suivre notre parcours collectif qui fera avancer la réconciliation avec les peuples autochtones. Ensemble, nous batissons un avenir meilleur et plus équitable pour tous.*

---

<sup>2</sup> Reportez-vous à l'annexe B pour la formulation exacte de ces appels à l'action et des renseignements de base sur la CVR.

<sup>3</sup> Reportez-vous à l'annexe B pour la formulation exacte de cet appel à l'action.

# APERÇU DU SYMPOSIUM

## Jour 1 : Autochtonisation et décolonisation du milieu universitaire en droit

La première journée du Symposium a permis aux membres du milieu universitaire en droit de faire connaître et de discuter des progrès, des obstacles et des défis que présente l'autochtonisation des facultés de droit et des programmes d'études. Les participants ont également eu l'occasion d'examiner comment cet apprentissage pourrait se refléter aussi dans les exigences d'autorisation d'exercice et la formation continue pour la profession.

La Fédération a présenté ses plus récentes modifications à l'Exigence nationale, laquelle prescrit les connaissances, les aptitudes et les exigences quant aux ressources d'apprentissage pour les diplômés des programmes d'études en common law des facultés de droit. Bien qu'elle ne s'applique pas directement, l'Exigence nationale est également importante pour l'évaluation des juristes formés à l'étranger et les diplômés en droit qui veulent être autorisés à exercer au Canada. Même si l'Exigence nationale établit les compétences, les connaissances du droit et les aptitudes qui sont requises et attendues des diplômés en droit au Canada, les facultés de droit restent libres de déterminer comment ces compétences seront acquises. Les nouvelles modifications, approuvées par la Fédération au début de 2024 suite à une consultation auprès de divers intéressés, incluant le milieu universitaire en droit et des groupes autochtones, répondent directement à l'appel à l'action 28. Ces changements ont été incorporés dans les exigences déjà existantes et ont également été pris en compte dans les nouvelles exigences (sections 3 (Vérité et réconciliation) et 4.4 (Droit autochtone)).

Plusieurs facultés de droit canadiennes ont souligné les changements apportés à leurs programmes depuis 2015<sup>4</sup> tels que, par exemple, la création de cours obligatoires sur les peuples autochtones et le droit, l'intégration de cours sur le droit autochtone dans les programmes d'études des années supérieures et/ou des occasions d'apprentissage inspiré de la terre. Les occasions offertes aux étudiants en droit incluent également les cliniques juridiques autochtones, des attestations et des champs d'études particuliers, des programmes menant à un diplôme interdisciplinaire et mettant l'accent sur les lois autochtones et, à certains endroits, l'établissement d'instituts et de centres de recherche de droit autochtone. Ces progrès n'en sont pas au même point dans toutes les facultés de droit. Les modifications apportées récemment à l'Exigence nationale ont pour but de veiller à ce que tous les programmes d'études en droit canadiens agréés incluent une formation en droit propre à la vérité et la réconciliation et aux lois et ordres juridiques autochtones, tout en reconnaissant que les facultés de droit doivent concevoir des programmes d'études particuliers selon le contexte.

*Il y a quinze ans, le terme « ordre juridique autochtone » ne faisait même pas partie de notre vocabulaire. Nous en sommes maintenant au début d'une intégration importante.*

<sup>4</sup> Une compilation de la plus récente vue d'ensemble des initiatives des facultés de droit en matière autochtone est publiée [ici](#).

Un élément clé de la première journée du Symposium était l'occasion de se réunir en petit groupe pour discuter des meilleurs moyens d'intégrer les ordres juridiques autochtones dans les programmes d'études des facultés de droit, ce qui a été un pas important vers la réconciliation. Ces leçons s'appliquent tout aussi bien à la formation continue des juristes. Ces ateliers en petit groupe ont également mis en lumière l'importance de créer des milieux de formation additionnels où tous les participants, des étudiants jusqu'aux juges, peuvent apprendre les démarches pratiques à suivre pour aborder les ordres juridiques autochtones

*C'est plus qu'une question d'avoir les compétences culturelles – c'est une question d'être à l'aise. Les juristes devraient être assez humbles pour reconnaître ce qu'ils ne savent pas.*

Il a été suggéré que, pour se sentir plus à l'aise, on doit apprendre directement des communautés autochtones plutôt que d'extraire les traditions autochtones sans s'imprégner de ces traditions. Les ordres juridiques autochtones doivent être appris dans leur contexte. Le terme « à l'aise » nous éloigne aussi de la notion de compétence qui évoque une finalité contraire au travail de réconciliation et à l'apprentissage de toute une vie que cela entraîne.

## **Jour 2 : L'avenir collaboratif : Travailler ensemble pour façonner la formation en droit dans l'esprit de la réconciliation**

La deuxième journée du Symposium a mis l'accent sur la façon dont les organismes de réglementation de la profession juridique interprètent l'appel à l'action 27<sup>5</sup> et y répondent. Comme les facultés de droit, les organismes de réglementation adaptent leur approche au contexte dans leur territoire et travaillent avec les communautés et/ou les leaders autochtones de leur région pour s'assurer que leur approche est bien fondée.

Les participants ont eu l'occasion d'être renseignés sur les changements qui se produisent et les leçons tirées en cours de route. Ils ont également fait des commentaires à propos de l'accueil que ces changements ont reçus de la part de la profession et des générations plus jeunes de juristes.

Au cours de cette dernière journée, plusieurs innovations et programmes clés ont été soulignés pour démontrer les progrès de la formation professionnelle vers la réconciliation. Les ordres professionnels de juristes ont interprété l'appel à l'action 27 de manière générale. Ils continuent d'examiner différentes façons d'intégrer dans le processus d'octroi de permis et la formation professionnelle (entre autres) l'histoire, les points de vue et les ordres juridiques autochtones qui reflètent et respectent la diversité des nations autochtones. Parmi ces changements, on peut noter les ordres professionnels de juristes qui s'associent à Étudiants pro bono du Canada, qui élaborent des programmes interactifs pour les étudiants d'écoles secondaires dans le but de promouvoir les études en droit particulièrement auprès des étudiants autochtones; les collaborations pour un apprentissage inspiré de la terre entre les ordres professionnels

<sup>5</sup> Un sommaire global de la plus récente vue d'ensemble des initiatives des ordres professionnels de juristes en matière autochtone est publié [ici](#).

de juristes et les facultés de droit; les occasions pour les conseillers des ordres professionnels de juristes d'être en contact avec des Aînés; la création de comités consultatifs autochtones; et de nombreuses séances de consultation avec les communautés.

Sept ordres professionnels de juristes ont établi des exigences de formation professionnelle continue obligatoire dans ce domaine. Il s'agit de programmes de formation autonome en ligne, élaborés par et/ou en consultation avec des experts autochtones. Les participants ont manifesté un intérêt particulier non seulement à l'égard de l'élaboration et la nature de ces programmes, mais à l'égard aussi de la réaction de la profession (et, dans certains cas, des gouvernements provinciaux) à la décision des ordres professionnels de juristes de rendre cette formation obligatoire.

La deuxième journée s'est terminée par un atelier de discussions visant à examiner plus en profondeur certains des sujets abordés au cours des deux derniers jours et à se pencher sur des moyens que pourraient prendre les organismes de réglementation de la profession juridique pour collaborer avec les facultés de droit (et d'autres intervenants) dans le but de promouvoir et soutenir le continuum de la formation juridique en matière de vérité et réconciliation. Il a été convenu de façon générale que ce rassemblement de 2025 pour évaluer l'état de la profession juridique dix ans après les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation était nécessaire et attendu depuis longtemps, et qu'il faut renforcer la collaboration et les relations entre tous les intervenants à l'avenir.

*Il y a eu beaucoup de discussions positives et constructives, et elles doivent se poursuivre. Ce fut réellement formidable de voir autant de gens de partout à travers la nation, et de nombreuses nations, se réunir ainsi.*

## PRINCIPAUX POINTS À RETENIR DES JOURS 1 ET 2

- Le travail visant à ce que l'esprit et l'intention des appels à l'action se reflètent dans le continuum de la formation juridique, de l'école secondaire à l'exercice de la profession, continue de progresser. Élargir les initiatives d'éducation et de formation professionnelle pour inclure l'apprentissage par l'expérience et les partenariats avec les détenteurs de connaissances de la communauté permet d'approfondir davantage la compréhension et la pratique.
- Les établissements examinent des moyens d'intégrer les ordres juridiques autochtones de façon significative sans imposer une approche uniforme. Chaque province ou territoire a un contexte différent, ainsi que des Nations différentes à l'intérieur de ses frontières. Cette approche tient compte du fait que l'autodétermination autochtone et le pluralisme juridique sont de plus en plus reconnus.
- Les relations durables avec les Nations autochtones sont essentielles à la réussite de la mise en œuvre des appels à l'action. Elles permettent de

s'assurer que la formation juridique est fondée sur les connaissances de la communauté et une responsabilisation.

- Obtenir et répartir les ressources et obtenir un engagement à long terme des différents établissements sont des gestes symboliques en vue d'une réconciliation structurelle significative dans un esprit de collaboration.
- Il est nécessaire de poursuivre ces discussions d'une frontière et d'un établissement à l'autre afin de maintenir le rythme et encourager la collaboration. Tous se partagent la responsabilité de faire preuve de leadership dans la mise en œuvre des appels à l'action.

## RÉFLEXIONS : DÉFINIR LES DÉFIS

Bien que des progrès significatifs aient été faits par les facultés de droit et les ordres professionnels de juristes, les discussions tenues dans le cadre du Symposium ont démontré clairement que le chemin vers la réconciliation en matière de formation juridique se poursuit. La section ci-dessous souligne les défis qui persistent et qui continuent d'influencer ce travail. Les thèmes présentés ici ne sont pas exhaustifs; ils servent simplement d'indicateurs importants pour la réflexion qui se poursuivra et les mesures prises collectivement.

### Défi 1 : Tensions qui persistent dans la mise en œuvre des appels à l'action

Les progrès sont inégaux d'un territoire à l'autre alors que les efforts de réconciliation sont plus avancés dans certaines régions que dans d'autres. L'équilibre est délicat entre l'idée d'encourager le progrès à l'aide de normes et l'idée d'éviter une approche « pan-autochtone » ou uniforme. Chaque initiative doit refléter et respecter la souveraineté et la diversité des ordres juridiques autochtones et des Nations autochtones.

Déterminer quelles sont les meilleures pratiques pour intégrer les ordres juridiques autochtones dans les programmes d'études des facultés de droit et le processus d'octroi de permis demeure un défi important. Les participants ont affirmé qu'il est nécessaire de voir où on peut concilier le droit canadien et les ordres juridiques autochtones de façon harmonieuse, où ils doivent fonctionner dans des systèmes parallèles avec un enseignement réciproque et où ils doivent rester distincts. Une réconciliation efficace en matière de formation juridique demande d'envisager les trois modes d'interaction pour appuyer un véritable pluralisme juridique.

Les programmes d'enseignement de compétences interculturelles autochtones varient d'un ordre professionnel de juristes à l'autre. Certains imposent des cours obligatoires, tandis que d'autres offrent des cours facultatifs. Les mécanismes de surveillance et de

vérification diffèrent aussi. Certains ordres professionnels de juristes font face à une certaine résistance de la part de la profession et/ou du gouvernement de leur province qui hésitent à rendre obligatoire ce programme d'études et, dans certains cas, son contenu.

En dernier lieu, les participants a constaté que même si les cours en ligne constituent un pas dans la bonne direction, ils ne peuvent à eux seuls respecter l'esprit des appels à l'action.

*It Ce ne peut être qu'une simple question de « cocher la case »; l'apprentissage se fait dans un environnement qui ne cesse de changer et nous devons nous adapter... Nous devons aussi nous adapter à la géographie – qui n'est pas la même dans le nord et dans le sud. Vous l'avez entendu maintes et maintes fois. Les centres urbains par opposition aux collectivités éloignées.*

## Défi 2 : Manques ou obstacles structurels et contraintes de capacité

Les participants ont souligné le fait que le racisme systémique et les inégalités structurelles demeurent des obstacles au progrès. Sans aborder ces questions de fondement, les efforts visant à autochtoniser ou décoloniser les systèmes juridiques risquent d'être superficiels et de courte durée. La réconciliation demande une responsabilisation institutionnelle soutenue, une distribution équitable des ressources et le démantèlement des structures qui perpétuent l'exclusion au sein de la profession juridique.

Les facultés de droit et les ordres professionnels de juristes continuent de faire face à d'importantes contraintes de capacité. Plusieurs facultés de droit ne comptent qu'un petit nombre de professeurs et d'employés autochtones (souvent entre une et trois personnes), ce qui présentent des difficultés relativement à l'élaboration de programmes d'études, au mentorat et à la durabilité. De même, certains ordres professionnels de juristes ont de la difficulté à faire progresser des travaux importants en raison de leurs ressources limitées et/ou un manque de représentation autochtone parmi les membres du personnel, de la direction et du conseil.

## Défi 3 : Collaboration et partage de ressources limitées

Un autre thème récurrent était la fragmentation des efforts d'un établissement à l'autre et entre les établissements. Les facultés de droit, les ordres professionnels de juristes et les communautés autochtones travaillent souvent en silos, ne divulguant pas beaucoup leurs modèles, leurs meilleures pratiques et les leçons tirées. Une transparence et une collaboration accrues pourraient accélérer les progrès et prévenir le chevauchement des travaux.

Les participants ont également noté que la venue d'instituts et de centres de recherche de droit autochtone à travers le pays est une avancée prometteuse vers la coordination et l'innovation. Toutefois, dans plusieurs régions, les liens entre les facultés de droit et les

instituts locaux de droit autochtone sont partiels ou absents. Il sera essentiel de créer des réseaux inter-établissements et des partenariats communautaires pour s'assurer que la formation juridique et l'exercice du droit autochtone pourront durer et s'adapter au contexte local.

---

## PRINCIPES FONDAMENTAUX DÉCOULANT DU SYMPOSIUM

Les principes fondamentaux suivants ont été tirés des discussions à titre d'orientations pour l'avenir :

- **Le respect pour le pluralisme juridique** : Reconnaître les ordres juridiques autochtones en tant que systèmes juridiques vivants qui doivent coexister avec le droit canadien. La formation en droit autochtone n'est pas simplement un élément ajouté, mais surtout une refonte de la pédagogie en droit.
- **La responsabilisation relationnelle** : Entretenir les partenariats avec les communautés autochtones par la réciprocité, le respect et un engagement à long terme. La formation en droit doit être axée sur le territoire, acquise par l'expérience et fondée sur les ordres juridiques, les pédagogies et les méthodologies autochtones. Nous devons passer du transfert d'information à la transformation de notre compréhension.
- **La capacité et la représentation** : Mettre en place des membres autochtones de la direction et du personnel dans les facultés de droit et au sein des organismes de réglementation de la profession juridique, ainsi que créer des occasions pour les membres autochtones du corps enseignant en droit d'échanger leurs connaissances.
- **L'apprentissage partagé et la collaboration** : Renforcer les réseaux entre établissements en s'échangeant des ressources et des innovations encourage les meilleures pratiques. Éliminer les obstacles entre les facultés de droit, et entre les facultés de droit et les organismes de réglementation de la profession juridique, est essentiel pour faire progresser le continuum de la formation juridique.
- **L'engagement institutionnel** : Obtenir un financement stable, un soutien stratégique et des réformes en matière de gouvernance pour intégrer la réconciliation dans les structures.
- **L'obligation d'apprendre** : De véritables compétences interculturelles demandent de l'humilité, la reconnaissance du fait qu'on ne sait pas tout et un engagement de toute une vie. Elles ne sont plus facultatives. La profession juridique doit travailler pour arriver à se sentir à l'aise et faire honneur aux besoins, aux réalités et aux lois des communautés autochtones.

Ensemble, ces principes constituent un cadre selon lequel les facultés de droit et les organismes de réglementation de la profession juridique peuvent continuer d'avancer vers la réconciliation – non pas une liste de mesures à prendre, mais plutôt un processus de renouveau, de respect et de responsabilité qui se poursuit.

---

## CONCLUSION

Le Symposium fut une occasion précieuse d'échanger de l'information sur les innovations, de renforcer les relations et de prévoir les prochaines étapes du parcours vers la réconciliation. Il reste beaucoup à apprendre et beaucoup plus à faire, mais les progrès réalisés jusqu'à maintenant témoignent de notre engagement croissant envers une transformation significative et systémique dans le paysage juridique du Canada.

Le cadre présenté dans ce rapport a pour but d'aider les facultés de droit, les organismes de réglementation de la profession juridique et d'autres intervenants à déterminer quelles discussions il faudra tenir à l'avenir et qui doit participer à ces discussions. Nous espérons que ce rapport servira de point de départ pour examiner plus en profondeur les discussions qui ont été tenues et accroître la capacité, le niveau de confiance et les relations nécessaires pour aller de l'avant.

*Ce travail, nous le faisons pour nos enfants et les enfants à venir.*

Les Aînés ont rappelé à tous les participants que nous faisons ce travail pour notre avenir; pour nos enfants, nos petits-enfants et les sept générations à venir au monde. Il faut poursuivre le chemin. Ils ont terminé en racontant l'histoire suivante :

*Au mois de novembre, un groupe d'étoiles est apparu dans le ciel. Vous avez peut-être déjà vu une constellation qu'on appelle Scorpion. Je ne sais pas ce que vous savez à ce sujet, mais elle s'élève au-dessus de l'horizon et nous a apporté l'hiver. Il s'est mis à faire très froid à certains moments durant l'hiver. Et cette constellation, nous l'avons nommée Nanabozho. Il s'agit d'un conteur que nous avons associé à nos histoires traditionnelles. Et lorsque je pense à Nanabozho et à ce qu'il a enseigné, je veux réfléchir à la raison pour laquelle nous sommes ici depuis les deux derniers jours [en racontant une histoire]. Au fur et à mesure que l'hiver a pris des forces, les gens ont commencé à avoir froid et à en avoir assez de l'hiver. Puis arriva le mois de janvier; l'hiver commença à se diriger un peu plus vers l'ouest et les gens croyaient que c'était peut-être le début de la fin de l'hiver, mais il est revenu en force. Le froid est revenu, un peu comme le froid actuellement. Nous traversons maintenant une période plus chaude, puis il recommencera à faire froid. Mais au bout d'un certain temps, nous en avons assez et vers le mois de mars, Nanabozho deviendra en quelque sorte vulnérable. Les familles se disent « pourquoi ne pas simplement se débarrasser de l'hiver, nous ne pouvons attendre au printemps ». Et j'ai*

*pensé à cela parce que cette situation ressemble un peu à celle que nous vivons maintenant. Débarrassons-nous de ce racisme. Débarrassons-nous de cette inégalité. Par la suite, elles ont demandé aux enfants de sortir dans leur cour pour décocher des flèches dans le ciel et se débarrasser de cet hiver froid qui nous déprime. Et alors qu'ils décochaient des flèches, nous avons aperçu un peu de clarté. Le printemps est venu et cela m'est revenu à l'esprit lorsque [un étudiant] tenait sa tasse de cuivre parce que [l'esprit] était dans l'eau et protégeait le cuivre, ce qui préserve notre santé. Alors, lorsque tout ça arrive et se forme, nous trouvons cet état de bonne santé. Et je crois que c'est à cela que nous faisons allusion avec la vérité et la réconciliation; essayer de se débarrasser de cette inégalité, cet obstacle qui nous retenait, les séquelles des pensionnats, les endroits où nous ne pouvons plus nous sentir à notre place... J'espère donc que nous quitterons cette réunion avec cet empressement de vouloir se débarrasser de ce qui nous cause du tort et de rassembler plus de gens capables de bâtir un avenir meilleur pour nous tous.*

Cette histoire nous rappelle que ce travail est difficile, parfois lent, mais qu'avec un effort collectif, le changement viendra.

---

## Annexe A – Programme du Symposium

# SYMPOSIUM SUR LE CONTINUUM DE LA FORMATION JURIDIQUE EN MATIÈRE DE VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION

---

30 – 31 janvier 2025

CCLD  
CDFDC

 Law Society  
of Ontario | Barreau  
de l'Ontario



Federation of  
Law Societies  
of Canada

Fédération des ordres  
professionnels de juristes  
du Canada

 Faculty of Law |  University  
of Manitoba



Social Sciences and Humanities  
Research Council of Canada

Conseil de recherches en  
sciences humaines du Canada

 Canada

## MOT DE BIENVENUE DE LA COPRÉSIDENTE ET DU COPRÉSIDENT DU GROUPE DE TRAVAIL MIXTE

Le Groupe de travail mixte du Conseil des doyens et doyennes des facultés de droit du Canada (CDFDC) et de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada (Fédération) est heureux de vous accueillir au symposium sur Le continuum de la formation juridique en matière de vérité et réconciliation. Il s'agit du premier symposium national de ce type, où des membres du milieu universitaire en droit et des organismes de réglementation de la profession juridique peuvent tenir une conversation fructueuse sur les moyens qu'ils prennent pour répondre aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR). Ces discussions seront enrichies par le point de vue de professeurs de droit, de juristes en exercice, d'étudiants et de leaders autochtones et non autochtones.

Au cours des dix années ou presque depuis la publication du rapport final de la CRV, les facultés de droit et les ordres professionnels de juristes ont adopté des approches uniques et variées pour répondre aux appels à l'action. Insuffler la vérité et la réconciliation dans la formation en droit est au cœur des appels à l'action 27 et 28 et a été essentiel à l'adaptation des connaissances, de la compréhension et des compétences de la profession juridique aux services offerts aux peuples autochtones à travers le pays. Bien qu'il ne représente qu'un élément d'un grand projet de réconciliation, le symposium vise non seulement à éclairer le parcours jusqu'à ce jour, mais aussi à créer un espace de collaboration propice au dialogue et à l'apprentissage mutuel qui permettra de façonnner l'avenir de la formation en droit dans l'esprit de la réconciliation.

Le programme de ce symposium est impressionnant. Les discussions que nous tiendrons au cours des deux prochains jours ne manqueront pas d'alimenter le prochain chapitre des approches du milieu universitaire et du milieu de la réglementation relativement à la formation en droit, et de mettre en lumière les futures occasions d'aller au-delà de ce qui est déjà convenu pour passer au changement réalisable dans la formation et l'exercice du droit.

Nous tenons à remercier le Groupe de travail mixte et son sous-comité de planification pour leur travail acharné qui nous permet de présenter ce symposium. Nous voulons également remercier la faculté de droit de l'Université du Manitoba et le Barreau de l'Ontario de leur commandite et leur appui dans l'organisation de ce congrès.

## BREF HISTORIQUE

Le Groupe de travail mixte a été établi en 2021, suite à plusieurs années de discussion pour voir comment le milieu universitaire en droit et les ordres professionnels de juristes (par l'entremise de la Fédération) pourraient échanger leurs meilleures pratiques, promouvoir l'échange d'information et collaborer pour répondre aux appels à l'action 27 et 28. Le Groupe de travail mixte poursuit activement ses discussions sur le travail en cours partout à travers le pays. Les membres ont proposé la tenue de ce symposium dans le but d'élargir la discussion et de donner l'occasion de définir les mesures concrètes et les stratégies qui feront progresser la réconciliation dans la formation en droit à travers le pays.

# JOUR 01

## AUTOCHTONISATION ET DÉCOLONISATION DU MILIEU UNIVERSITAIRE EN DROIT

8 h

INSCRIPTION ET DÉJEUNER DE BIENVENUE

9 h

CÉRÉMONIE D'OUVERTURE PAR LE CONSEIL DES AÎNÉS

9 h 20

MOT DE BIENVENUE DU TRÉSORIER DU BARREAU DE L'ONTARIO

9 h 30

DISCOURS PRINCIPAL : FAIRE VALOIR LE POINT DE VUE AUTOCHTONE DANS LA FORMATION EN DROIT

Orateur : L'honorable Gerald M. Morin

10 h 10

MODIFICATIONS APPORTÉES À L'EXIGENCE NATIONALE EN 2024 : APERÇU ET CE QUI SUIVRA

Présentateur et présentatrice :

Prof. Scott Franks (professeur à la faculté de droit Allard de l'UBC) et Deborah Wolfe (directrice générale du Comité national sur les équivalences des diplômes de droit et des programmes des facultés de droit)

**Description de la séance :** Les facultés de droit à travers le Canada s'affairent à apporter des changements à leurs programmes dans le but de répondre aux appels à l'action. En mars 2024, suite à une consultation exhaustive, la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada a approuvé des modifications à l'Exigence nationale qui tiennent compte, entre autres, de l'esprit et l'intention de l'appel à l'action 28. Durant cette séance, on donnera un aperçu des changements qui ont été approuvés, ainsi que des conséquences prévues sur les programmes d'études en common law des facultés de droit et le Comité national sur les équivalences des diplômes de droit.

10 h 45

PAUSE-SANTÉ

11 h

## TABLE RONDE : PROGRÈS, OBSTACLES ET DÉFIS DE L'AUTOCHTONISATION DU MILIEU UNIVERSITAIRE EN DROIT

### Présentatrice et présentateurs :

Tasha Simon (spécialiste principale des programmes autochtones, faculté de droit de l'Université d'Ottawa)  
Robin Sutherland (directeur des relations autochtones, faculté de droit Bora Laskin de l'Université Lakehead)  
Gavin Cazon-Wilkes (conseiller juridique, Wahkohtowin Law and Governance Lodge)

**Description de la séance :** Dans le cadre de tables rondes, des administrateurs et administratrices et des membres du personnel des facultés de droit de partout à travers le Canada discuteront des faits nouveaux en matière de formation en droit autochtone. Les sujets abordés incluront les admissions, les nouvelles pratiques d'embauche autochtone, le maintien des étudiants et étudiantes et du personnel, ainsi que la conception de nouveaux cours. Les panélistes discuteront de leur expérience dans l'exercice de leurs fonctions avec leur faculté de droit et leur université. En dernier lieu, les panélistes discuteront des meilleures pratiques dans les initiatives de partenariat avec la communauté et les organismes communautaires. Une période de questions suivra.

12 h 30

## DÎNER DE RÉSEAUTAGE

13 h 30

## ATELIER 1: LES ORDRES JURIDIQUES AUTOCHTONES DANS LES ÉTUDES EN DROIT ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE

**Description de la séance :** Les participants et participantes seront répartis en plus petits groupes afin de discuter de ce qui a été fait pour ajouter les ordres juridiques autochtones aux curriculums dans les facultés de droit, et examineront comment cet apprentissage peut se refléter dans les exigences de stage et la formation permanente de la profession. Cette séance donnera l'occasion aux participants et participantes de discuter des leçons tirées de leur processus de travail relatif aux ordres juridiques autochtones jusqu'à maintenant. Un adjoint ou une adjointe à la recherche sera affecté à chaque groupe pour prendre des notes qu'il ou elle présentera au groupe complet au cours de la dernière demi-heure afin de discuter des points essentiels à retenir de chaque atelier.

15 h

## PAUSE-SANTÉ

15 h 20

## ATELIER 2 : SÉANCE DE VISUALISATION : VISUALISATION COLLABORATIVE POUR DE FUTURES MESURES DANS LA FORMATION EN DROIT DES FACULTÉS DE DROIT

**Animateur :** Marc Kruse (directeur de l'apprentissage du droit autochtone à la faculté de droit de l'Université du Manitoba)

### Présentatrice et présentateur :

Andrea Hilland (professeure adjointe, faculté de droit Allard de l'UBC)  
Brian Calliou (professeur adjoint, faculté de droit de l'Université de Calgary)

**Description de la séance :** Marc Kruse animera un panel sur les visions de l'avenir de la formation en droit autochtone. Parmi les sujets abordés, on discutera de projets de protection des ordres juridiques autochtones, de projets de partenariat avec d'autres unités sur le campus qui pourraient contribuer au travail dans les facultés de droit afin d'adopter une approche interdisciplinaire pour autochtoniser les facultés de droit, et de projets de collaboration avec les organes centraux dans les universités (relations avec les donateurs, prix et bourses d'études, assemblée universitaire, etc.). On examinera également comment les facultés de droit peuvent s'associer aux ordres professionnels de juristes dans le cadre du perfectionnement professionnel, d'activités et de sommets. Une période de questions et une discussion en groupe seront encouragées.

16 h 30

## REMARQUES DE CLÔTURE

16 h 50

## CÉRÉMONIE DE CLÔTURE PAR LE CONSEIL DES AÎNÉS



# JOUR 02

## L'AVENIR COLLABORATIF : TRAVAILLER ENSEMBLE POUR FAÇONNER LA FORMATION EN DROIT DANS L'ESPRIT DE LA RÉCONCILIATION

8 h	DÉJEUNER ET RÉSEAUTAGE
8 h 45	CÉRÉMONIE D'OUVERTURE PAR LE CONSEIL DES AÎNÉS
9 h	REMARQUES D'OUVERTURE DE CATHY BANNING (MEMBRE DU CONSEIL CONSULTATIF AUTOCHTONE DE LA FÉDÉRATION)
9 h 5	ACCUEIL ET APERÇU DU PROGRAMME PAR LA PRÉSIDENTE DE LA FÉDÉRATION, TERESA DONNELLY
9 h 10	RÉSUMÉ DU JOUR 1: QU'AVONS-NOUS APPRIS?
9 h 20	COLLABORATION EFFICACE ENTRE LES FACULTÉS DE DROIT ET LES ORDRES PROFESSIONNELS DE JURISTES

**Présidé par :** Brian Calliou (professeur adjoint, faculté de droit de l'Université de Calgary)

**Présentatrices :** Marla Brown (directrice de l'équité et l'accès, Nova Scotia Barristers' Society)  
Marissa Prosper (coordonnatrice de projet, Nova Scotia Barristers' Society)  
Christine Johnston (conseillère aux admissions et à la formation, Law Society of Saskatchewan)

**Description de la séance :** Les appels à l'action 27 et 28 se rejoignent dans leur formulation, soulignant l'importance de veiller à ce que les juristes acquièrent les connaissances et les compétences nécessaires (à tous les stades de leur carrière en droit) pour servir la clientèle autochtone. Les ordres professionnels de juristes et les facultés de droit cherchent activement des moyens de travailler ensemble pour promouvoir et soutenir ce continuum de formation en droit. Cette séance mettra l'accent sur certaines démarches de collaboration qui sont en cours à travers le pays, et sera suivie d'une causerie durant laquelle on se penchera sur les occasions pour les organismes de réglementation de la profession juridique et les facultés de droit de travailler ensemble pour faire avancer le dossier de la vérité et la réconciliation.

10 h 10

## PROMOUVOIR LE CONTINUUM DE LA FORMATION EN DROIT – COMMENT ABORDER LE CHANGEMENT DANS LES PROGRAMMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

**Présidé par :** Priya Bhatia (directrice administrative du perfectionnement professionnel et des compétences, Barreau de l'Ontario)

**Présentatrices :** Kathy Lewis (directrice des admissions, Barreau du Nouveau-Brunswick)  
Liza Worthington (directrice générale, Canadian Centre for Professional Legal Education)  
Shaanzéh Ataullahjan (secrétaire générale, Law Society of Nunavut)

**Description de la séance :** Plusieurs ordres professionnels de juristes ont donné une interprétation large à l'appel à l'action 27, qui inclut la modification des programmes de formation professionnelle, pour assurer une transition plus en douceur entre les études à la faculté de droit et l'exercice du droit. Cette séance abordera surtout les leçons tirées de la conception et la mise en œuvre de ces programmes, la nature des changements pédagogiques mis en œuvre à travers le pays, ainsi que les conséquences prévues de ces changements sur la nouvelle génération de juristes.

11 h

## PAUSE-SANTÉ

11 h 10

## L'APPEL À L'ACTION 27 DANS LA CONTINUATION DE LA FORMATION EN DROIT : LES APPROCHES ADOPTÉES ET LES LEÇONS TIRÉES

**Présidé par :** Kimberly Murray (professeure à la faculté de droit de l'Université Queen's)

**Présentatrices :** Lesley Small (directrice principale du perfectionnement professionnel, du soutien à l'exercice et des titres de compétence, Law Society of British Columbia)  
Barbra Bailey (directrice de la formation, Law Society of Alberta)  
Eileen Derkzen (directrice du perfectionnement professionnel, Law Society of Manitoba)

**Description de la séance :** La formation permanente en droit répond directement à l'appel à l'action 27. Durant cette séance, on examinera comment la formation permanente en droit (FPD) a évolué en réponse aux appels à l'action au cours des dix dernières années, ainsi que la diversité des approches adoptées pour élaborer les curriculums. Les ordres professionnels de juristes parleront des leçons qu'ils ont tirées en cours de route et donneront leur opinion sur la voie que devrait suivre la formation permanente en droit dans ce domaine. Cette séance sera suivie d'une période de questions avec les participants et participantes.

12 h

## LE GRAND DÉBAT : IMPOSER OU NE PAS IMPOSER LA FORMATION PERMANENTE EN DROIT

**Présidé par :** L'honorable Gerald Morin (juge à la retraite, Cour provinciale de la Saskatchewan)

**Présentatrices :** Cara-Marie O'Hagan (directrice administrative des politiques, de l'équité et des relations externes, Barreau de l'Ontario)

Lesley Small (directrice principale du perfectionnement professionnel, du soutien à l'exercice et des titres de compétence, Law Society of British Columbia)

Barbra Bailey (directrice de la formation, Law Society of Alberta)

**Description de la séance :** Plusieurs ordres professionnels de juristes à travers le pays ont décidé de rendre obligatoires les programmes de formation permanente en droit qui répondent directement aux appels à l'action, tandis que d'autres encouragent leurs membres à suivre les cours de formation offerts dans leur province ou territoire. Durant cette séance, on discutera des décisions prises par les ordres professionnels d'imposer (ou de ne pas imposer) la formation permanente, on abordera certains des défis (au sein de la profession et provenant de sources externes) auxquels ils ont fait face, et continuent de faire face, pour suivre cette démarche, et on parlera de l'avenir.

13 h

## DÎNER DE RÉSEAUTAGE

13 h 45

## LES PROGRÈS QUI SONT FAITS ONT-ILS UN IMPACT?

**Animé par :** Karen Wilford (ancienne coprésidente du Comité consultatif (de la Fédération) sur les appels à l'action de la CVR)

**Présentatrice :** Lori Mishibinijima (au nom de l'Association du Barreau autochtone)

**Description de la séance :** L'Association du Barreau autochtone présentera sa «fiche de rendement» sur ce qui a été accompli au sein de la profession juridique jusqu'à ce jour pour répondre aux appels à l'action, ainsi que ses commentaires sur ce que devrait être l'objectif de notre travail en commun à compter de maintenant. On apprendra également comment l'expérience des juristes autochtones et des universitaires en droit autochtones a changé depuis la CVR. Cette présentation sera suivie d'une discussion dirigée avec les participants et participantes dans le but de voir, entre autres, si les efforts faits par les facultés de droit et les organismes de réglementation de la profession juridique sont constructifs et comment ils sauront dorénavant si leur travail a un impact.

14 h 30

### PAUSE-SANTÉ « CAFÉ ET COLLATION À EMPORTER »

Les participants et participantes seront invités à se rendre dans la salle de rencontre de leur petit groupe respectif avant l'atelier.

14 h 45

### ATELIER : LA DÉCOLONISATION DANS LA FORMATION EN DROIT – QUE FAUT-IL FAIRE MAINTENANT?

**Description de la séance :** Les participants et participantes seront répartis en petits groupes pour réfléchir aux questions importantes abordées au cours des deux derniers jours, et pour les examiner de plus près. Cette séance donnera l'occasion aux participants et participantes de travailler dans un esprit de collaboration pour tirer profit de ce qu'ils et elles ont appris et leur permettra d'entamer de futures réflexions pour voir comment les facultés de droit et les organismes de réglementation de la profession peuvent continuer de se soutenir les uns les autres, et soutenir la profession juridique, pour atteindre les objectifs de la CVR. Les commentaires et les recommandations recueillis suite à cet atelier feront partie du rapport final du symposium.

16 h

### RÉFLEXIONS DE DIANNE CORBIERE (MEMBRE DE L'ANCIEN COMITÉ CONSULTATIF (DE LA FÉDÉRATION) SUR LES APPELS À L'ACTION DE LA CVR) SUR LE SYMPOSIUM

16 h 30

### CÉRÉMONIE DE CLÔTURE PAR LE CONSEIL DES AÎNÉS



---

## MERCI AUX MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL DU CDFDC ET DE LA FÉDÉRATION SUR LES RÉPONSES AUX APPELS À L'ACTION DE LA CVR

### **Don Mackenzie**

Ancien coprésident, membre du Conseil de la Fédération nommé par la Society of Prince Edward Island

### **Stephanie Roberts**

Coprésidente actuelle, membre du Conseil de la Fédération nommée par le Barreau du Québec

### **Jula Hughes**

Ancienne coprésidente, ancienne doyenne, faculté de droit de l'Université Lakehead

### **Richard Jochelson**

Coprésident actuel, doyen, faculté de droit de l'Université du Manitoba

### **Dianne Corbiere**

Membre de la Fédération, nommée par le Barreau de l'Ontario

### **Brook Greenberg**

Membre de la Fédération, nommé par la Law Society of British Columbia

### **Karen Wilford**

Membre de la Fédération, nommée par la Law Society of the Northwest Territories

### **Brad Morse**

Membre du CDFDC, ancien doyen et maintenant professeur, Université Thompson Rivers

### **Marc Kruse**

Membre du CDFDC, professeur, faculté de droit de l'Université du Manitoba

### **Robert Hamilton**

Membre du CDFDC, professeur, faculté de droit de l'Université de Calgary

### **Patricia Barkaskas**

Membre du CDFDC, professeure, faculté de droit Allard de l'Université de la Colombie-Britannique

### **Brigitte Pilon**

Directrice générale, Conseil des doyens et doyennes des facultés de droit du Canada

### **Kiara Paylor**

Conseillère en matière de politiques, Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada

## MERCI ÉGALEMENT AUX MEMBRES DU SOUS-COMITÉ DE PLANIFICATION QUI ONT APPUYÉ LE GROUPE DE TRAVAIL MIXTE DANS L'ORGANISATION DE CE SYMPOSIUM :

Jenna Chemerika

Courtney Carrier

Daniel Diamond

Shawndah Rennie (adjointe à la recherche)

Simon Moll (adjointe à la recherche)

Janell Jackson (adjointe à la recherche)

---

## COMMANDITAIRES DU DÉJEUNER

Nous sommes reconnaissants envers nos commanditaires qui ont généreusement contribué à offrir le repas pour cet événement.

**STOCKWOODS**

BARRISTERS



**NAHWEGAHBOW**  
**CORBIERE** GENOODMAGEJIG  
BARRISTERS & SOLICITORS

ADVOCATING FOR OUR NATIONS. FIRST.

## Annexe B – Renseignements de base

### La Commission de vérité et réconciliation et les appels à l'action

La Convention de règlement relative aux pensionnats indiens, le plus important règlement d'une action collective dans l'histoire du Canada, a commencé à être mise en œuvre en 2007. Un des éléments de la convention était la mise sur pied de la Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR) pour faciliter la réconciliation entre les anciens élèves, leur famille, leur communauté et tous les Canadiens. La CVR a donné aux personnes touchées directement et indirectement par les séquelles des pensionnats indiens une occasion de raconter leur histoire et leur expérience.

En juin 2015, la CVR a présenté le résumé des conclusions comprises dans son rapport final de plusieurs volumes, incluant 94 « appels à l'actions » (ou recommandations) pour faire avancer la réconciliation entre les Canadiens et les peuples autochtones. Au mois de décembre 2015, la CVR a publié l'intégralité de son rapport final en 6 volumes.

Parmi les appels à l'action concernant la justice, on compte les appels à l'action 27 et 28 :

**27. Nous demandons à la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada de veiller à ce que les avocats reçoivent une formation appropriée en matière de compétences culturelles, y compris en ce qui a trait à l'histoire et aux séquelles des pensionnats, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, aux traités et aux droits des Autochtones, au droit autochtone de même qu'aux relations entre l'État et les Autochtones. À cet égard, il faudra, plus particulièrement, offrir une formation axée sur les compétences pour ce qui est de l'aptitude interculturelle, du règlement de différends, des droits de la personne et de la lutte contre le racisme.**

**28. Nous demandons aux écoles de droit du Canada d'exiger que tous leurs étudiants suivent un cours sur les peuples autochtones et le droit, y compris en ce qui a trait à l'histoire et aux séquelles des pensionnats, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, aux traités et aux droits des Autochtones, au droit autochtone de même qu'aux relations entre l'État et les Autochtones. À cet égard, il faudra, plus particulièrement, offrir une formation axée sur les compétences pour ce qui est de l'aptitude interculturelle, du règlement de différends, des droits de la personne et de la lutte contre le racisme.**

Un autre appel à l'action qui suscite un intérêt croissant parmi les facultés de droit est l'appel à l'action 50, qui stipule ce qui suit :

**50. Conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, nous demandons au gouvernement fédéral, en collaboration avec les organisations autochtones, de financer la création d'instituts de droit autochtone pour l'élaboration, l'utilisation et la compréhension des lois autochtones et l'accès à la justice conformément aux cultures uniques des peuples autochtones du Canada.**

## **Contexte entourant l'organisation du Symposium**

Conformément aux appels à l'action 27 et 28, le Conseil de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada a approuvé en décembre 2020 les conditions générales pour la création d'un groupe de travail mixte composé de représentants de la Fédération et du Conseil des doyens et des doyennes des facultés du droit du Canada. Le mandat du Groupe de travail mixte était d'échanger de l'information et de collaborer de façon continue aux initiatives prises par les ordres professionnels de juristes et les facultés de droit pour répondre au rapport 2015 de la CVR.

La création de ce Groupe de travail mixte a été provoquée, en partie, par les recommandations de l'ancien Comité consultatif de la Fédération sur les appels à l'action de la CVR.

Le Groupe de travail mixte poursuit activement ses discussions concernant les initiatives prises à travers le pays. Dans le cadre de ces initiatives, les membres du Groupe de travail mixte ont proposé la tenue d'un symposium dans le but d'élargir les discussions et de donner davantage l'occasion de trouver des mesures concrètes à prendre et des stratégies à adopter pour faire progresser la réconciliation dans la formation juridique à travers le pays.

## Annexe C – Initiatives de vérité et de réconciliation prises par la Fédération, les ordres professionnels de juristes et les facultés de droit

### A. Initiatives de la Fédération

Depuis 2020, la Fédération examine activement son engagement et cherche des initiatives nationales à prendre pour respecter son rôle visant à encourager la vérité et la réconciliation. Son travail se poursuit.

Tel que mentionné précédemment dans ce rapport, la Fédération a établi un groupe de travail mixte avec le CDFDC en 2021 dans le but d'échanger de l'information et des meilleures pratiques sur les moyens que prennent les ordres professionnels de juristes et les facultés de droit pour répondre aux appels à l'action. Cette collaboration a mené à des enquêtes nationales sur les initiatives en cours à travers le pays, ainsi qu'à la préparation d'un symposium qui constitue l'essentiel du présent rapport.

En 2022, la Fédération a établi un Conseil consultatif autochtone (CCA) qui a le mandat de donner des conseils à la Fédération sur toutes les initiatives proposées et en cours visant à respecter son engagement et sur toute collaboration stratégique avec les intervenants autochtones. Le CCA peut également faire des recommandations au Conseil de la Fédération au sujet d'initiatives qui relèvent de son mandat. Les membres du CCA incluent des juristes, des membres du milieu universitaire en droit, des étudiants en droit et des membres du public des différentes communautés des Premières Nations, des Métis et des Inuits à travers le pays.

La Fédération poursuit également des initiatives nationales qui relèvent de son mandat et qui complètent ou appuient le travail des ordres professionnels de juristes :

#### Modifications apportées à l'Exigence nationale :

In Au début de 2024, la Fédération a terminé un examen exhaustif de l'Exigence nationale qui a mené à des modifications pour tenir compte des recommandations destinées aux facultés de droit dans l'appel à l'action 28 (entre autres). Ces modifications ont été influencées par des consultations à grande échelle auprès des membres du milieu universitaire et des organismes autochtones, des doyens des facultés de droit et autres tout au long de l'année 2023 (voir le rapport de consultation de juin 2023). Le rapport final du Comité d'examen a été approuvé à l'unanimité par le Conseil de la Fédération en mars 2024. L'Exigence nationale modifiée entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2029 (et s'appliquera au printemps 2029 aux diplômés des programmes d'études en common law canadiens et aux diplômés en droit formés à l'étranger dont le dossier sera prêt à être évalué par le Comité national sur les équivalences des diplômes de droit (CNE) le ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2029). L'Exigence nationale du 1<sup>er</sup> janvier 2018 restera en vigueur jusqu'à ce moment. En attendant, on demandera aux facultés de droit de faire le compte rendu de leurs progrès dans la mise en œuvre des nouvelles normes (à compter de 2025).

## **Modifications apportées au Profil national des compétences pour la modernisation du processus d'évaluation du CNE :**

La Fédération a entrepris la modernisation du processus d'évaluation des candidats du CNE, qui incluait la création d'un Profil des compétences du CNE. À la fin de 2024, la Fédération a approuvé les révisions faites au Profil des compétences du CNE pour refléter l'Exigence nationale de 2024, notamment le contenu qui se rapporte à l'appel à l'action 28. Elle a également terminé son travail qui consistait à trouver des nouveaux outils d'évaluation. Le CNE mettra en application un nouveau module sur les peuples autochtones et le droit dans son processus d'évaluation au début de l'année 2026.

## **Modifications au Code type de déontologie professionnelle :**

Le Comité permanent sur le Code type de déontologie professionnelle de la Fédération a publié un rapport de consultation en novembre 2023 dans lequel elle demandait des commentaires au sujet des modifications proposées pour le Code type qui reflètent l'esprit et l'intention de l'appel à l'action 27. Les propositions ont été élaborées suite à une consultation exhaustive auprès de personnes et d'organismes autochtones et des comités consultatifs autochtones des ordres professionnels de juristes. Le but de ces modifications est d'aborder les obligations déontologiques du juriste relativement à la vérité et la réconciliation. Les commentaires obtenus dans le cadre de cette consultation ont été reçus à la fin de 2024. Une seconde consultation portant sur des propositions modifiées est anticipée.

Le travail de la Fédération se poursuit et est alimenté par les conseils du Conseil consultatif autochtone.

## **B. Initiatives des ordres professionnels de juristes**

Les ordres professionnels de juristes sont toujours à la recherche des démarches les plus significatives et appropriées pour élaborer des programmes et des initiatives en réponse à l'appel à l'action 27. Ces démarches varient d'un ordre professionnel à l'autre, tout comme le nombre et les types de programmes et d'initiatives créés ou envisagés. Un rapport d'enquête compilé sur les réponses des ordres professionnels de juristes se trouvent [ici](#).

## **C. Initiatives des facultés de droit**

Les facultés de droit se sont engagées à répondre aux appels à l'action et travaillent activement à l'élaboration de stratégies afin d'autochtoniser leur curriculum et d'accroître les possibilités d'apprentissage pour les étudiants. Ces stratégies varient d'une faculté de droit à l'autre, ce qui donne un riche éventail de programmes d'études en droit à travers le Canada. La compilation la plus récente des réponses des facultés de droit aux appels à l'action pour la vérité et la réconciliation se trouve [ici](#).